



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mercredi 26 septembre 2018

Une 8^{ème} CPTS signe un contrat de santé avec l'ARS et la Fédération des URPS en région Centre-Val de Loire

Le 8^{ème} contrat territorial de santé de Communauté professionnelle de territoire de santé (CPTS) a été signé le 22 septembre en région Centre-Val de Loire.

L'ARS Centre-Val de Loire, la fédération des URPS et le Président de la CPTS Sud 28 ont signé, à Cloyes-sur-le-Loir, le contrat de la CPTS qui regroupe les professionnels de santé du Sud du département de l'Eure-et-Loir. Cette CPTS, citée dans le dossier de presse national diffusé à la suite de la présentation du plan « Ma santé 2022 » par le Président de la République, illustre de manière très concrète la dynamique de coopération engagée entre l'ensemble des professionnels de santé libéraux. Elle porte également une volonté de coordination globale, avec les établissements de santé publics et privés, le secteur associatif, le secteur du handicap, la Maison Départementale de l'Autonomie, la future plateforme territoriale d'appui ...

Le contrat de santé signé s'accompagne de 8 fiches actions, centrées sur des objectifs aussi divers que le développement d'un système d'information entre professionnels, l'amélioration du parcours de santé des patients, avec en particulier le développement des actions de prévention et la fluidification des relations réciproques entre médecine de ville et hôpital, et le renforcement de l'attractivité du bassin de vie concerné.

7 autres contrats ont déjà été signés dans notre région: 2 dans le Cher, 1 dans l'Indre, 3 en Indre-et-Loire et 1 dans le Loiret. D'autres sont en projet.

Cette dynamique est portée par l'action de la fédération régionale des URPS et de l'URPS médecins, qui ont piloté une démarche régionale et territoriale structurée, et y ont consacré des compétences de conduite de projet spécifiques, et par l'engagement de professionnels sur les territoires, pour aller vers cette nouvelle organisation. L'ARS Centre-Val de Loire, sur la base d'une stratégie régionale claire, co-construite avec les représentants des professionnels, et décrite dans le Projet régional de santé 2, s'est engagée sur un financement stable des CPTS, dans l'attente d'un financement de droit commun.

Lors de la signature du 22 septembre, les membres de la CPTS du Sud 28 ont souligné que, dans une région particulièrement concernée par des besoins importants en professionnels de santé, les CPTS permettent non seulement l'amélioration du parcours des patients, la facilitation des exercices coordonnés ou en pratique avancée, le développement de la prévention, mais elles permettent également de créer un environnement et un cadre d'exercice professionnel plus coopératif, ouvert et accueillant pour les professionnels ne souhaitant pas exercer de manière isolée. Les CPTS constituent donc un facteur d'attractivité.

Retrouvez l'ensemble des informations sur les CPTS sur notre site Internet

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/les-communautés-professionnelles-territoriales-de-santé-cpts>

Contact presse : Sandrine Loiseau-Melin
ars-centre-presse@ars.sante.fr
Tél. : 02 38 77 47 84 – 06 07 11 52 17